

LAURENT SERVICES

Enregistrement d'un centre de valorisation de VHU

Commune de Moissac (82)

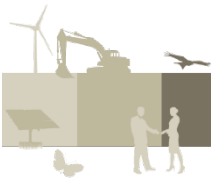


Synthèse des adaptations du dossier répondant aux demandes de la DREAL

Référence : 2019-000390

Mai 2022

www.ectare.fr



I. RAPPEL DU PROJET D'ACTIVITÉ

M. HORNECH a décidé de développer une activité de récupération, et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), ainsi qu'une activité de revente de pièces détachées automobiles d'occasion. Ce projet, qui s'est bâti à l'origine avec l'accord de principe de la municipalité de Moissac, s'est implanté sur l'ancien site d'un garage automobile disposant de bâtiments, d'un parking et d'équipements favorisant la maîtrise des risques de pollution, mais au sein duquel de nombreux déchets étaient encore présents. Sous l'angle du risque environnemental. M. HORNECH a mis en œuvre des moyens permettant l'évacuation de ces déchets vers des filières adaptées et a procédé à la réorganisation du site dans l'optique de l'implantation de son activité.

De plus, le projet comporte un volet social qui sert le projet économique de la société LAURENT SERVICES, consistant à proposer des pièces, ou même des véhicules d'occasion à des prix très bas, à destination d'un public défavorisé au faible pouvoir d'achat. Le projet vise en effet en priorité les personnes n'ayant pas de moyens suffisants pour le financement de l'achat ou de l'entretien d'un véhicule neuf ou même d'occasion par les réseaux classiques de distribution et de vente. La cible privilégiée de ce projet commercial visant les personnes en recherche d'emploi ou en situation précaire, pour lesquelles un véhicule autorise les déplacements indispensables pour toute action de recherche d'emploi ou de déplacement vers le lieu de travail.

Ce projet est tout à fait adapté en termes de localisation proche de zones rurales où la desserte des transports en commun ne permet pas la souplesse de déplacement nécessaire aux conditions d'employabilité actuelles.

L'organisation de l'activité est basée sur la seule intervention de M. HORNECH qui gère et exerce son activité seul, sans l'intervention d'employés.

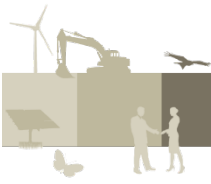
On retiendra donc que les véhicules sont apportés à l'unité et qu'ils sont dépollués et démontés un par un, ce qui explique les modestes dimensions du site, et notamment des zones de stockage des véhicules, en attente ou en cours de dépollution, ou encore dépollués.



II. PRÉCISIONS APPORTÉES AU DOSSIER

Concernant les remarques émises par la DREAL au dépôt initial du dossier, les adaptations nécessaires ont été apportées afin de faciliter la présentation et la compréhension du projet. Reprenant les remarques détaillées dans l'annexe au courrier DR/2022-0150 du 14 mars 2022, les adaptations du dossier sont les suivantes :

- **L'avis du maire** a été requis par courrier recommandé réceptionné à la mairie le 14 avril 2022.
- Les services de l'urbanisme de la municipalité de Moissac ont été contactés pour la **déclaration préalable de travaux pour le changement de destination** des bâtiments qui étaient auparavant le siège d'un garage automobile. Il ne s'agit en réalité pas d'un véritable changement de destination puisqu'aucune catégorie ne permet de différencier l'activité de dépollution et démontage de VHU de celle de réparation automobile. Néanmoins, un formulaire de déclaration est communiqué à la mairie en parallèle au dépôt du dossier modifié.
- Concernant **l'implantation de l'activité par rapport au voisinage**, Les deux maisons localisées dans le rayon de 100 m autour du périmètre élargi de l'activité (mais une seule à moins de 100 m du local de démantèlement des véhicules où seront stockées les huiles usagées et autres produits potentiellement polluants) ne sont pas susceptibles d'être habitées. En effet, la maison située à l'ouest vient d'être vendue pour être utilisée comme terrain et local de stockage de matériel dans le cadre d'une activité de travaux. La seconde, à l'est et à près de 50m de l'atelier, est le siège du Lion's Club local, très rarement occupé en journée et n'est pas habitée. La description de l'état actuel et le Plan d'ensemble ont été adaptés en conséquence pour intégrer ces précisions.
- Concernant la **localisation des risques**, celle-ci a été ajoutée sur le Plan du bâtiment (PJ03bis) avec le volume des deux bacs de stockage des batteries et des DEEE.
- Concernant le **comportement au feu, désenfumage, la clôture et la ventilation**, les demandes d'adaptation des prescriptions ont été supprimées dans la mesure où les travaux de mise en conformité préconisés par l'APAVE dans son rapport de diagnostic des dispositions constructives du bâtiment sont en cours.
- Concernant la **détection incendie et les moyens de lutte**, les demandes d'adaptation des prescriptions sont maintenues pour répondre à la préconisation de l'APAVE au sujet des détecteurs de fumée et aux indications préalables données oralement par des agents du SDIS. Ce dernier, contacté par téléphone, prévoit de se prononcer sur le dossier lors de sa communication officielle par les services.
- Concernant la surface de la zone de **dépollution primaire**, comme évoqué plus haut, elle est suffisante en raison de l'organisation de l'activité qui ne prévoit le traitement des véhicules qu'à l'unité. Le lavage à grande eau de celle-ci n'est pas prévu car non nécessaire puisque les vidanges sont effectuées dans des bacs, eux-mêmes placés



sur le sol étanche de la zone. Aucun exutoire n'est prévu dans les murets faisant office de rétention latéralement afin de préserver la parfaite étanchéité de l'ouvrage.

- Concernant le **stockage des véhicules dépollués**, ceux-ci sont aussi démontés à l'unité et leur stockage ne nécessite pas une grande surface. Celles-ci ont été précisées au 3.1.1 de la PJ19 et mieux représentées sur le plan d'ensemble.
- Concernant l'**accessibilité** pour les secours, une voie longe le bâtiment en façade et est accessible aux deux extrémités est (entrée principale), et ouest (entrée secondaire). Elle permet sans problème l'accès des secours avec une largeur de 4 à 5m environ.
- Concernant la **collecte des effluents**, aucun poste de relevage ou avaloir n'est nécessaire. L'écoulement des eaux vers le bassin de collecte sera gravitaire et a été matérialisé schématiquement sur la PJ03 Plan d'ensemble.
- Concernant les **rejets**, la régulation du débit de sortie des eaux depuis le bassin est assurée par le dimensionnement de l'ajutage pour une pluie vingtennale (annexe 3 à la PJ06).